

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des institutions  
politiques  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[spk.cip@pd.admin.ch](mailto:spk.cip@pd.admin.ch)

À l'att. :

- des partis politiques
- des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faïtières de l'économie
- des autres milieux concernés

Le 21 octobre 2010

#### **09.480 n Iv.pa. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération**

Madame, Monsieur,

Le 21 octobre 2010, la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national a chargé le Département fédéral de l'intérieur et les Services du Parlement de lancer une consultation sur l'avant-projet visé en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **28 février 2011**.

La commission propose de compléter l'art. 6 de la loi sur la statistique fédérale. La participation obligatoire des personnes physiques aux enquêtes de l'Office fédéral de la statistique continuera de s'appliquer au recensement de la population. En revanche, la participation des personnes physiques aux autres enquêtes, notamment à l'enquête suisse sur la population active, sera facultative. Les personnes qui sont tenues de par leur profession de fournir certains renseignements, resteront liées par l'obligation de répondre.

